

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS****Registre des délibérations  
du Conseil communautaire**

-----  
**Séance du 06 mars 2025**

**Date de convocation : 28 février 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 74**  
**Président de séance : M. Serge SIMEON**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Busigny, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

**Objet : Délibération 2025/020 portant approbation de la convention d'entente entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et la Commune de Quiévy pour la création et la gestion d'un centre de santé**

**Membres présents (51 titulaires et 1 suppléant)** : PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, MERIAUX Christelle, FONTAINE Cédric (S), DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, HAVART Ludovic, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, HERBET Yannick

**Membres excusés (5)** : BASQUIN Etienne, LESNE-SETIAUX Monique, JUMEAUX Stéphane, MÉLI Jérôme, MAILLY Chantal

**Membres absents (6)** : LOIGNON Laurent, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, RIQUET Alain, GERARD Jean-Claude, GOURAUD Francis

**Membres ayant donné procuration (11)** : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, MAILLARD Laurent à DEFAUX Maurice, BALÉDENT Matthieu à BRICOUT Frédéric, BERANGER Agnès à RICHOMME Liliane, DAUCHET Martine à BONIFACE Didier, MATON Audrey à THUILLEZ Martine, BONIFACE Patrice à DOERLER-DESENNE Axelle, LEONARD Julien à MERIAUX Christelle, VILLAIN Bruno à MODARELLI Joseph, GERARD Pascal à HALLE Sylvain, MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick

**Secrétaire de séance** : RICHARD Jérémy

## **Délibération 2025/020 portant approbation de la convention d'entente entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et la Commune de Quiévy pour la création et la gestion d'un centre de santé**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Santé », le Département du Nord soutient la création et le déploiement des centres de santé à travers les territoires ruraux via un appel à manifestation d'Intérêt (AMI).

La Commune de Quiévy et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, ci-après CA2C, souhaitent s'associer autour d'un projet commun de centre de santé correspondant aux exigences départementales.

À cet effet, les parties susmentionnées provoquent une entente d'utilité intercommunale afin d'entreprendre et de conserver le futur centre de santé, sis 3 rue Roger Salengro à Quiévy (59214).

Cette entente sera réglée par une convention conformément au code général des collectivités territoriales, dont son article L5221-1. Cette entente vise à :

- Approuver le lieu du centre de santé répondant à l'AMI du Département du Nord ;
- Définir la clé de répartition des frais inhérents à la transformation du bâtiment en centre de santé entre les parties, à savoir la rémunération d'un maître d'œuvre, d'un contrôle technique, d'un coordinateur sécurité et protection de la santé, l'ensemble des entreprises réalisant les travaux, et toutes autres prestations nécessaires à la création et l'équipement du centre de santé ;
- Désigner la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis comme maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- Autoriser la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à recruter l'ensemble des prestataires mentionnés ci-dessus ;
- Autoriser la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à solliciter l'ensemble des entités possibles afin de financer l'investissement et le fonctionnement du centre de santé ;
- Préciser que les charges de fonctionnement du centre de santé seront prises en charge par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis ;
- Préciser que le centre de santé accueillera du personnel de santé mis à disposition par le Département du Nord dans le cadre de l'appel à manifestation mentionné ci-dessus.

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5221-1,*

*Vu la convention d'entente portant création et gestion d'un centre de santé entre la Commune de Quiévy et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis en annexe,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :**

- **D'approuver la convention d'entente portant création et gestion d'un centre de santé entre la Commune de Quiévy et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;**
- **De prévoir au budget les montants nécessaires au financement de cette opération.**

*Annexe(s) - [Convention d'entente portant création et gestion d'un centre de santé entre la Commune de Quiévy et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis](#)*

**Suite – Délibération 2025/020**

Le secrétaire de séance,  
Jérémy RICHARD

**IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Acte certifié exécutoire  
Transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2025  
Publication le 13/03/2025

Pour expédition conforme  
Le Président de séance,  
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS  
Conseiller Régional  
Serge SIMEON



# CONVENTION D'ENTENTE PORTANT CRÉATION ET GESTION D'UN CENTRE DE SANTÉ

## COMMUNE DE QUIÉVY ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS

- Contrat : Convention d'entente
- Date de début : Date de signature, soit le ... ..... 2025

Article 1 - Objet de la convention ..... 3

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage ..... 3

Article 3 - Modalités financières ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 4 - Modification de la convention ..... 3

Article 5 - Durée de la convention ..... 4

Article 6 - Règlement des litiges ..... 4

Article 7 - Fin de la convention ..... 4

    7-1. Issue de la phase de faisabilité ..... 4

    7-2. Réception définitive des travaux et mise en fonctionnement du centre de santé ..... 4

Article 8 - Accord des parties ..... 4

PROJET

**Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5221-1,  
Il est conclu entre :**

La commune de Quiévy, représentée par Monsieur Sylvain HALLE, Maire, agissant en-qualité, par délibération du conseil municipal du ... n°...,

**Ci-après dénommée la « Commune »,**

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, représenté par Monsieur Serge Siméon, Président, agissant en qualité, par délibération du conseil communautaire du ... n°...,

**Et les communes ci-dessous indiquées,  
Ci-après dénommée « commune » Il a été convenu ce qui suit :**

## Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Santé », le Département du Nord soutient la création et le déploiement des centres de santé à travers les territoires ruraux via un appel à manifestation d'Intérêt (AMI).

La Commune de Quiévy et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis souhaitent s'associer autour d'un projet commun de centre de santé correspondant aux exigences départementales.

À cet effet, les parties susmentionnées provoquent une entente d'utilité intercommunale afin d'entreprendre et de conserver à frais communs le futur centre de santé, sis 3 rue Roger Salengro à Quiévy (59214).

## Article 2 - Maîtrise d'ouvrage

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération de création d'un centre de santé au sens de l'article L2411-1 du code de la commande publique. À cet effet, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis :

- recrutera pour le compte de l'entente l'ensemble des intervenants nécessaires à la réhabilitation et à l'aménagement du 3 rue Roger Salengro à Quiévy (59214) en centre de santé, à savoir :
  - un maître d'œuvre,
  - un contrôleur technique,
  - un coordinateur sécurité et protection de la santé,
  - des entreprises de travaux,
  - tout autre prestataire nécessaires à la création et l'équipement du centre de santé,
- sollicitera l'ensemble des potentiels partenaires financiers du projet ;
- réglera l'ensemble des demandes de paiement transmises par les intervenants après vérification conformément aux normes en vigueur ;
- percevra l'ensemble des subventions versées pour le financement du centre de santé ;
- réglera les charges de fonctionnement du centre de santé.

## Article 3 - Modification de la convention

En cas d'évolution du projet ou d'évolution significative du nombre d'habitants, les parties s'accorderont pour modifier la présente convention.

## Article 4 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature. Elle est établie pour une période de cinq ans. La date d'échéance de cette convention est le 31 décembre de l'année n+5 suivant la date de signature de cette dernière.

Elle est ensuite, tacitement reconductible par périodes successives de deux (2) ans sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant chaque échéance contractuelle. La date d'échéance est le 31 décembre de la période valide.

## Article 5 - Règlement des litiges

En cas de litiges, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable. À défaut d'accord amiable, la présente convention pourra être portée devant le tribunal administratif de Lille.

## Article 6 - Fin de la convention

### 6-1. Issue de la phase de faisabilité

À l'issue de la phase de faisabilité, l'ensemble des parties approuveront l'opération.

À défaut d'accord, d'une ou de plusieurs des communes membres de l'entente, les parties pourront :

- Soit maintenir le projet et se répartir le coût de l'opération comme indiqué ci-dessus ;
- Soit renoncer au projet, néanmoins, les frais engagés par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis devront lui être remboursés conformément aux modalités financières détaillées ci-dessus.

### 6-2. Réception définitive des travaux et mise en fonctionnement du centre de santé

À l'issue de la réception des travaux et après levée des réserves, les parties conviennent de mettre fin à la présente convention et de définir une nouvelle convention d'entente pour le financement du fonctionnement du centre de santé.

## Article 7 - Accord des parties

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux.

Établie à Beauvois-en-Cambrésis, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, Pour la commune de Quiévy,

Serge SIMÉON, Président

Sylvain HALLE, Maire

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2025_20
Objet :	Délibération 2025/020 portant approbation de la convention d'entente entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et la Commune de Quiévy pour la création et la gestion d'un centre de santé
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	059-200030633-20250306-2025_20-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200030633-20250306-2025_20-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2025.020.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20250306-2025_20-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	559.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 mars 2025 à 09h44min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 mars 2025 à 09h45min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 mars 2025 à 09h45min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 mars 2025 à 09h45min27s	Reçu par le MI le 2025-03-13